

Fiche Pratique n°5 : Simple Sur-classement

Définition du simple sur-classement

Le simple sur-classement autorise le joueur à participer aux compétitions dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Candidats au simple sur-classement

Toutes les catégories d'âges peuvent bénéficier d'un simple sur-classement, à l'exception des catégories +35 ans et +19 ans.

Procédure

- Le club détermine au début de la saison, avant toute saisie informatique de licence, les joueurs qui doivent bénéficier d'un simple sur-classement ;
- Le licencié se rend chez son médecin pour lui faire compléter le certificat médical (cf. modèle type proposé par la F.F.H.). Le médecin accorde ou non le simple sur-classement, en complétant la rubrique dédiée au simple surclassement.

Le renouvellement du simple surclassement répond aux mêmes conditions que celles énoncées à l'article 3.2.8.1.1 du Règlement Intérieur (Contrôle médical).

- Au regard du certificat médical complété et signé par le médecin et si celui-ci a donné son accord pour le simple surclassement, le club renseigne le simple surclassement lors de la saisie de licence dans l'intranet F.F.H. Le simple surclassement apparaîtra alors sur l'attestation de licence.

Textes de référence : Règlement Intérieur F.F.H. – Titre I, articles 3.2.8.1.1 et 3.2.8.1.2 - Règlement Médical – Chapitre III, article 6.6.1.